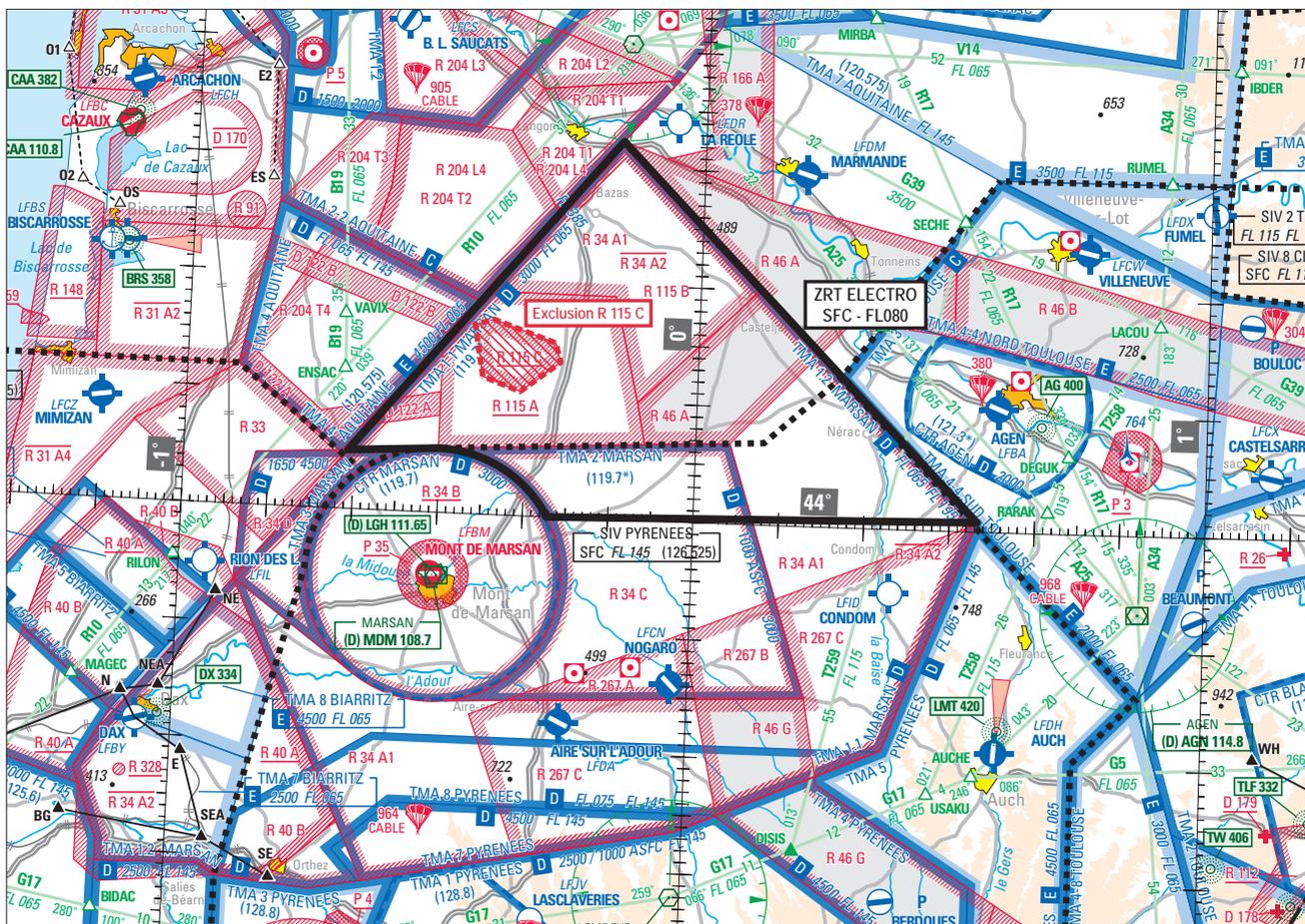


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) « ELECTRO » en région Sud-Ouest pour l'exercice Electronic Warfare Week 2018-02

En vigueur : Du 10 au 14 décembre 2018

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB - AD : Condom Valence-sur-Baise LFID, Mont de Marsan LFBM, La Réole Floudès LFDR.



ACTIVITÉ

Exercice régional, à vocation de guerre électronique, mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la défense français, évoluant en CAM, de jour ou de nuit, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

- 10 DEC : 1240-1400
- 11 DEC : 0740-0840, 1020-1100
- 12, 13 DEC : 1020-1100, 1300-1400, 1600-1700
- 14 DEC : 1020-1100

INFORMATION DES USAGERS

Marsan APP : 119.700 MHz
Aquitaine INFO : 120.575 MHz
Pyrénées INFO : 126.525 MHz
Biarritz INFO : 119.175 MHz
Marina (CDC Mont-de-Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE

L'Escadron des Services de la Circulation Aérienne (ESCA) de Mont-de-Marsan.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions sur notification auprès de l'organisme gestionnaire,
- les aéronefs ayant reçu une autorisation du gestionnaire.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT ELECTRO

Limites latérales

44°32'15.00" N,000°09'46.00" W

44°00'49.00" N,000°33'15.00" E

44°00'00.00" N,000°17'12.00" W

arc anti-horaire de 10.80nm de rayon centré sur 43°54'40.00" N,000°30'10.00" W

44°05'28.00" N,000°30'09.00" W

44°05'00.00" N,000°40'44.00" W

44°32'15.00" N,000°09'46.00" W

à l'exclusion de la zone LF-R 115 C Captieux qui conserve son statut lorsqu'elle est active

Limites verticales

SFC / FL080

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Espace supérieur

Des activités complémentaires sont programmées en TSA 34 A et N :

- 10 DEC : 1240-1400
- 11 DEC : 1020-1100
- 12, 13 DEC : 1020-1100, 1300-1400, 1600-1700
- 14 DEC : 1020-1100

Espace inférieur

Les zones LF-R 34 A1 et A2 Mont de Marsan sont réservées au profit de l'exercice pendant les créneaux suivants :

- 10 DEC : 1240-1400
- 11 DEC : 0740-0840, 1020-1100
- 12, 13 DEC : 1020-1100, 1300-1400, 1600-1700
- 14 DEC : 1020-1100

Activités suspendues

Les activités aéromodélisme 9044 CASTELJALOUX et 9492 RUFFIAC sont suspendues durant l'activation de la ZRT ELECTRO

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

Questions relatives au SUPAIP
 Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes /
 SCAA (Sous-Chefferie Activités aériennes)
 Téléphone : 04 69 84 47 98 ou 04 69 84 47 99.
 PNIA : 811 942 4798 (99).

Pendant l'exercice :

Escadron des services de la Circulation Aérienne (ESCA) de Mont-de-Marsan
 Téléphone : 05.58.05.49.78 (secours : 05.58.46.28.41)